



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 37780

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la réglementation communautaire en matière de télécoms. D'après la Commission européenne, il n'y aurait plus aucune justification technologique permettant de traiter distinctement les différents types d'infrastructures. Ainsi, l'intervention d'un nouvel opérateur sur le marché français des télécommunications pourrait bien ne plus être liée dans l'avenir à l'obtention d'une licence auprès de l'autorité réglementaire. La Commission aurait proposé qu'un nouveau dispositif législatif couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques : infrastructures, transmission et accès. Une directive-cadre fixerait les objectifs politiques généraux, tandis que quatre directives spécifiques traiteraient respectivement des licences, de l'accès et de l'interconnexion, du service universel et de la protection des données et de la vie privée. Compte tenu de ces informations, il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur les propositions de la Commission et notamment l'attitude qu'il adoptera au cours des prochaines discussions sur le sujet.

Texte de la réponse

La Commission a adopté le 10 novembre 1999 une communication sur le réexamen 1999 du cadre réglementaire des communications (« vers un nouveau cadre pour les infrastructures de communications électroniques et les services associés »), qui vise à renforcer la concurrence dans tous les segments du marché des communications, particulièrement au niveau local. Cette communication a donné lieu à une consultation publique à laquelle le Gouvernement français a répondu. La réponse française est disponible sur le site Internet : www.industrie.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37780

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6667

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2343